



PAYS DE VENCE

SIVOM du PAYS de VENCE

Séance du 15 janvier 2026

Procès-verbal

Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à 17h30, le Comité Syndical du SIVOM Pays de Vence, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

Titulaires : M. Régis LEBIGRE, Président, Mme Julie CHARLES, 1ère Vice-Présidente, M. Frédéric POMA, 2ème Vice-Président, M. Jean-Pierre CAMILLA, 3ème Vice-Président, Mme Laurence HARTMANN, Mme Caroline FERRARA, M. Didier TEALDI.

Suppléants : Mme Sylvie FABRE, M. Alein DERENNE

Excusés :

Titulaires : Mme Sophie DI MARTINO, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Jean-Luc DALCHER, M. Bruno LAMY, Mme Céline LEGAL ROUGER, Mme Anne GIUJUZZA, Mme Pascale GUIT-NICOL.

Secrétaire de séance : M. Didier TEALDI.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence, Président du SIVOM du Pays de Vence, indique aux membres du comité syndical qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Didier TEALDI, conseiller syndical.

A l'unanimité, Monsieur Didier TEALDI, conseiller syndical, est désigné par le comité syndical, secrétaire de séance.

Monsieur Didier TEALDI procède à l'appel des présents. Monsieur le Président ouvre la séance.

I- Approbation du procès-verbal des délibérations du Comité Syndical du 13 novembre 2025.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations du comité syndical du 13 novembre 2025.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du comité syndical du 13 novembre 2025.

II - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 29 juillet 2020, le comité syndical du SIVOM Pays de Vence a délégué à Monsieur le Président certaines compétences dans les matières définies par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au comité syndical de l'exercice de la délégation :

- Etat des marchés notifiés pour l'année 2025.

Monsieur le Président se demande s'il est prévu, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière, la création de caveaux au sein des carrés israélites.

Monsieur Nicolas Chasez, après vérification auprès des services concernés, il n'est pas prévu d'en créer des nouveaux, dans la mesure où le nombre de caveaux actuellement disponibles à la vente est jugé suffisant.

Le comité syndical **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

III - Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2026.

Monsieur Régis LEBIGRE, Président du SIVOM du Pays de Vence rappelle qu'en application des dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, pour les syndicats intercommunaux de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Cette séance permet aux conseillers syndicaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé en conséquence au comité syndical :

- **De débattre** sur les orientations générales du budget du SIVOM du Pays de Vence pour l'exercice 2026.
- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire – exercice 2026.

Monsieur Nicolas CHASEZ, Directeur Général des Services, présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'année 2025 et les orientations budgétaires 2026.

En application des dispositions de l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un débat sur les Orientations Budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires s'opère sur la base du rapport qui a été adressé à l'ensemble des Conseillers syndicaux.

Cette séance permet aux conseillers syndicaux d'exprimer leurs vues en matière budgétaire et à l'exécutif de connaître les propositions afin d'étudier les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Il est noté que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, soumise à vote.

Il est rappelé que le SIVOM du Pays de Vence est formé des communes de Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence, Turrettes-sur-Loup et Vence.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'article 5 des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 8 janvier 2021, le syndicat exerce de plein droit en lieu et place des communes, les compétences optionnelles suivantes dans le cadre de la promotion, du développement et des services d'intérêts collectifs des communes concernées :

a) création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».

b) actions de promotion :

- Promotion culturelle et artistique.

c) action de développement :

- Développement local :

- *Animer les actions en matière de développement culturel, environnemental, d'ingénierie.*
- *Coordonner et animer le développement de partenariats locaux.*
- *Coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du Pays de Vence en partenariat*

avec l'Etat, les communes, les intercommunalités, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires institutionnels techniques et financiers.

Cette compétence s'entend à l'exclusion des compétences dévolues aux intercommunalités à fiscalité propre du territoire et notamment les compétences promotion du tourisme et développement économique. Il est précisé que la compétence tourisme s'entend pour la seule commune de Saint Paul de Vence.

d) action de protection :

- entretien des massifs forestiers, et notamment du massif de la Sine.
- entretien et création de pistes DFCL.

I - Les résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Président propose, pour l'exercice 2026, la reprise anticipée des résultats de 2025.

En effet, l'instruction comptable M57 applicable au budget du syndicat prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, en application de l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, il est possible, sans attendre le vote du compte administratif, de reprendre de manière anticipée l'intégralité des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif.

Il pourra être proposé au comité syndical lors de l'examen du budget primitif 2026, de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les affectations correspondantes de ces résultats qui figureront au budget 2026.

La reprise anticipée des résultats permettra de maîtriser la participation financière totale de l'exercice 2026 de l'ensemble des communes. Les résultats prévisionnels de l'exercice clos 2025 seront arrêtés et devront être attestés par le Comptable Public accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

La reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 s'établira comme suit :

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté **77 302,95€** (ce montant sera affecté en recettes de fonctionnement et disponible pour financer des dépenses de fonctionnement 2026).

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **57 235,72€** (recettes d'investissement)

Le solde de restes à réaliser 2024 : 1 586,32€

L'excédent net 2025 de la section d'investissement s'élève ainsi à **55 649,40€**

II – Evolution des effectifs

9 agents sont rémunérés directement sur le budget du SIVOM en 2026.

5 concernent la compétence action de protection, 1 pour la compétence cimetière intercommunal et 3 pour le développement local.

Le temps de travail annualisé des agents est de 1 607 heures.

Au 1 ^{er} janvier de l'année N	emplois ouverts	emplois pourvus	Masse salariale
2021	9	4	235 020
2022	10	5	274 200
2023	11	7	324 000
2024	11	7	345 500
2025	11	8	411 600
2026	11	9	461 500

Les augmentations successives de la masse salariale s'expliquent par la hausse des emplois pourvus, les différentes hausses du point d'indice à hauteur de 3,5% en juillet 2022 et 1,5 % en juillet 2023), la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), et de la hausse des taux URSSAF et CNRACL

La hausse de cette année s'explique par la prise en compte en année pleine du médiateur culturel suite à la montée en charge du pôle développement local consécutif à l'obtention du label pays d'Art et d'Histoire.

III - Les axes du budget 2026

Le Budget Primitif 2026 doit être établi afin de mener à bien les axes de développement qui ont été souhaités par le Comité Syndical, à savoir :

- La poursuite des actions liées à la compétence développement local, que ce soit le projet d'itinérance « Grand Parcours des Baous », le « Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal » ou encore les actions à mener suite à l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».
- La mise en œuvre des actions d'entretien et de protection des massifs forestiers contre les incendies.
- La gestion et l'exploitation du cimetière du Parc du Souvenir – lancement des travaux phase 9.

Par ailleurs, dans ce contexte récurrent de diminution des dotations de l'Etat affectant les communes, il est nécessaire, dès le Budget Primitif, de prendre en compte les impératifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de limiter autant que possible les participations des communes.

La population totale INSEE au 1^{er} janvier 2026 s'établit comme suit :

- Coursegoules : 575
- Gattières : 4 403
- La Gaude : 7 384
- Saint-Jeannet : 4 550
- Saint-Paul : 3 272
- Tourrettes-sur-Loup : 4 269
- Vence : 20 253

Total : 44 706 habitants soit + 214 habitants

Communes	Population INSEE au 01/01/2025	Population INSEE au 01/01/2026	%
Coursegoules	556	575	3,42 %
Gattières	4 391	4 403	0,27 %
La Gaude	7 305	7 384	1,08 %
Saint-Jeannet	4 474	4 550	1,07 %
Saint-Paul de Vence	3 259	3 272	0,40 %
Tourrettes-sur-Loup	4230	4 269	0,92 %
Vence	20 277	20 253	-0,12 %
Total	44 492	44 706	0,48 %

1) Compétence création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir »

Le cimetière intercommunal du Parc du Souvenir a été créé pour les besoins des communes de Saint Paul de Vence et Vence.

Lors de la création des carrés confessionnels, et à la demande des communes, le SIVOM a laissé la possibilité aux communes membres d'adhérer à cette compétence pour pouvoir en bénéficier.

Ainsi, les communes de Tourrettes-sur-Loup, par délibération en date du 2 mars 2017, et de Gattières, par délibération en date du 10 Juin 2021, ont rejoint Saint Paul de Vence et Vence pour bénéficier des carrés confessionnels pour leurs administrés.

L'année 2026 sera marquée par la réalisation de la 9^{ème} tranche. Le marché de travaux a été attribué pour une réalisation courant 2026.

Il est rappelé que ces travaux comprennent :

- La création de 90 caveaux, dont :
 - 60 caveaux préfabriqués étanches de 2 places.
 - 20 caveaux préfabriqués étanches d'une place.
 - 10 caveaux préfabriqués étanches de 4 places.
- 20 surfaces préparées de pleine terre réservées aux défunts de confession musulmane.

Aussi, une voie d'accès carrossable en enrobé bi-couche sera créée pour desservir la nouvelle tranche de l'extension. Cette extension intègre également l'installation d'équipements d'agrément (poubelles, bancs, fontaines, signalétiques...)

Enfin, il est nécessaire d'inclure la modification de certains tronçons defectueux du réseau d'eau potable ainsi que la rénovation du portail du cimetière (sablage et remise en peinture).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement 9° tranche travaux cimetière de la Sine

		Montant TTC
Dépenses	<u>Travaux</u>	449 574,47
	<u>Maitrise d'œuvre</u>	19 685,40
	<u>Montant des dépenses</u>	469 259,87
Recettes	<u>Subventions</u>	268 310,99
	- Subvention Etat _ DETR	111 333,60
	- Subvention Conseil départemental	80 000,00
	<u>FCTVA</u>	76 977,39
	<u>Autofinancement / emprunt</u>	200 948,88
	<u>Montant des recettes</u>	469 259,87

Pour 2026, 440 199,12 € seront inscrits pour les travaux de réalisation de cette tranche au titre des restes à réaliser 2025.

A défaut d'un excédent suffisant, le remboursement de l'emprunt sera assuré par une hausse des cotisations des communes adhérentes à la compétence conformément aux modalités fixées par la délibération du 28 mars 2024.

2) Action de développement culturel

Conservatoire municipal de Vence

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017, la commune de Vence a approuvé la modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence - Compétence « Action de développement culturel » en créant un nouvel alinéa au sein de l'article 12 des statuts du syndicat défini comme suit :

« Par dérogation aux règles prévues à l'alinéa précédent et pour les dépenses afférentes aux actions de développement culturel, les communes décident que la contribution des communes sera arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique de Vence au mois de septembre de l'année n-1 ».

Le coût net de fonctionnement du conservatoire s'élève à 506 255,28 € et le nombre d'élèves à 445, ainsi le coût moyen par élève pourra être arrêté à hauteur de 1 137,65 € pour 2025.

Les communes du SIVOM peuvent décider de participer afin de faire bénéficier leurs administrés de tarifs d'inscription réduits.

La contribution financière sera calculée comme suit :

Nombre d'élèves de la commune adhérente scolarisés au sein du conservatoire de musique de Vence au mois de septembre de l'année n-1 soit septembre 2025 x 1 137,65 €.

Le calcul de la participation des communes concernées fera l'objet d'une présentation distincte chaque année en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Tableau ci-après pour le calcul de la participation 2026 :

Communes	Nombre élèves	Coût par élève	Participation 2026
TOURRETTES-SUR-LOUP	22	1 137,65	25 000 €
SAINT-JEANNET	5	1 137,65	5 000 €
TOTAL	27		30 000 €

Parcours lyrique du Pays de Vence

Il est proposé au comité syndical, dans le cadre de la compétence « Action de développement culturel », que le SIVOM poursuive le partenariat avec l'association Opus Opéra dans le cadre de la création d'un parcours lyrique du Pays de Vence.

En effet, depuis une trentaine d'années, l'association Opus Opéra organise un festival lyrique au cœur du village de Gattières. Les objectifs de ce festival sont :

- Rendre l'opéra populaire en élargissant le public.
- Offrir une chance à des jeunes talents de la région.
- Mettre en place une pédagogie autour de l'opéra en organisant des conférences.
- Promouvoir la culture au sein du Moyen Pays.

L'association Opus Opéra propose, afin de renforcer le rayonnement de son action, de poursuivre l'opération parcours lyrique pour toutes les communes du SIVOM. Cette action consistera à organiser des concerts d'art lyrique dans les communes du SIVOM du Pays de Vence. L'intervention du SIVOM pourrait prendre la forme d'une participation financière d'un montant de 5 000 euros qui serait répartie en fonction de la population des communes, conformément aux statuts, pondéré du résultat antérieur de la compétence.

L'appel à cotisation de cette activité sera remboursé si le spectacle n'est pas donné dans la commune.

L'association n'ayant pas fourni de facture cette année, la somme collectée auprès des communes est reprise en excédent.

La cotisation pour cette année est donc nulle.

Si l'association ne fournit pas courant 2026 de facture, la somme collectée sera rendue aux communes.

Participation financière des communes - Parcours Lyrique du Pays de Vence

Communes	Population INSEE au 01/01/2026	Participations 2026
Coursegoules	575	0,00 €
Gattières	4 403	0,00 €
La Gaude	7 384	0,00 €
Saint -Jeannet	4 550	0,00 €
Saint Paul	3 272	0,00 €
Tourrettes-sur-Loup	4 269	0,00 €
Vence	20 253	0,00 €
Total	44 706	0,00 €

Ce parcours d'art lyrique, au cœur du Moyen Pays, pourrait également bénéficier du soutien du SIVOM dans le cadre des actions de communication, en lien avec les offices de tourisme des 7 communes ainsi que par le biais des sites Internet des communes concernées.

L'association, outre le SIVOM, sollicitera les subventions les plus étendues auprès des partenaires financiers : Métropole Nice Côte d'Azur, CASA, Conseil Régional et Conseil Départemental.

3) Actions de protection

Pour mémoire, il est rappelé que la Brigade Verte intervient pour débroussailler des terrains et sentiers situés dans les massifs forestiers ou à proximité immédiate.

Les communes de La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence participent à la compétence « actions de protection des massifs forestiers contre les incendies ».

Cette compétence est assurée grâce à :

- l'équipe de la Brigade Verte, composée de 5 agents.
- une prestation de débroussaillage en sous-traitance.
- une prestation d'entretien par le débroussaillage équin, assurée par l'entreprise « Rock Anes ».

En 2026, un peu plus de 267 000 € seront nécessaires pour financer le programme d'actions en fonctionnement et près de 33 000 € en investissement.

4) Compétence action de développement local

4.1) Itinérance : Grand Parcours des Baous

Il est rappelé que le Grand Parcours des Baous a été engagé à l'initiative de la commune de Saint-Jeannet en 2017 et accompagné par les services du PNR des Préalpes d'Azur, puis porté par le SIVOM du Pays de Vence depuis 2018. Il consiste en la création d'un itinéraire de grande randonnée regroupant les communes du SIVOM (hors La Gaude et Saint-Paul de Vence) et les communes du Broc, de Bouyon, de Carros et de Gilette.

Pour mémoire, par courrier en date du 2 novembre 2021, la commune de Carros a informé le SIVOM qu'elle se retirait du projet et qu'elle ne participerait donc financièrement qu'au coût de l'étude initiale.

Le Grand Parcours des Baous a été inauguré le 10 juin 2023 en présence des communes membres et du Département des Alpes-Maritimes. Les éléments de communication afférents ont été élaborés en lien avec le Département et ont été distribués aux différentes communes concernées et à leurs offices de tourisme le cas échéant.

Grâce à cet itinéraire, il est désormais possible de composer en autonomie des randonnées à la journée ou sur plusieurs jours, balisées par une signalétique dédiée. Le Grand Parcours des Baous est un projet d'itinérance d'envergure porté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence, en étroite collaboration avec les communes concernées, l'Etat, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et le Département des Alpes Maritimes. Au-delà du Pays de Vence, il implique neuf communes : Gillette, Bouyon, Coursegoules, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières et Le Broc. L'authenticité et le patrimoine de ces villages sont de précieux témoins de notre passé : des cabanes en pierre sèche aux voies romaines, leur histoire constitue les fondements de notre identité. De plus, l'habitat des Baous est propice à certaines espèces végétales et animales adaptées aux conditions particulières de ce milieu : thym, lavande et genêts jalonnent les sentiers de leurs parfums méditerranéens et il n'est pas rare de croiser une magicienne dentelée, un criquet hérisson ou un lézard vert au détour d'un chemin. Ce parcours revêt donc une importance stratégique pour préserver notre nature, notre culture et notre cadre de vie. Il vise à soutenir les activités agricoles, protéger la biodiversité, encadrer les activités sportives. Il permet également de gérer les flux touristiques du littoral en invitant les visiteurs à fréquenter ces espaces plus reculés et en incitant les communes à multiplier les offres de découvertes. Des tables d'interprétation donnent aux publics des clefs d'interprétation de ces sites remarquables. A terme, le projet favorisera ainsi la préservation et la réhabilitation du patrimoine dans une démarche de développement durable et pour les générations futures.

En 2024, la Commission Sentiers, Itinéraires et Numérique des Alpes-Maritimes de la FFRandonnée a proposé au Conseil Départemental et au SIVOM du Pays de Vence l'homologation du Grand Parcours des Baous en tant que GR® de Pays.

Cette proposition a reçu l'accord de la Commission Départementale Sentiers Itinéraires (CDSI), ainsi qu'une subvention du Conseil Départemental pour soutenir le processus d'homologation.

L'objectif est de renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire et de faire rayonner cet itinéraire à l'échelle nationale et internationale, à travers la valorisation des patrimoines naturels et bâtis et une meilleure gestion des flux pour favoriser le multi-usage.

Le Conseil Départemental restera responsable du suivi et de l'entretien du sentier, notamment la signalétique, les aménagements et la sécurité, tandis que la Commission Départementale de Randonnée Pédestre des Alpes-Maritimes (CDRP06) assurera le balisage et les petits travaux d'entretien.

Le SIVOM du Pays de Vence et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, associés au projet, mèneront en 2026 des actions de sensibilisation au pastoralisme, proposeront des animations thématiques, des visites guidées, des formations pour les professionnels du territoire ainsi que des activités pédagogiques destinées aux scolaires.

À noter que, dans le cadre du Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal, le SIVOM du Pays de Vence collabore déjà avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur pour la mise en valeur du pastoralisme à travers diverses actions communes.

La demande d'homologation a été présentée lors de la réunion régionale de la FFRandonnée du 2 octobre 2025, où elle a reçu un avis favorable. Le dossier a été transmis au siège national pour validation finale en novembre 2025.

Le Grand Parcours des Baous est maintenant homologué par la Fédération Française de Randonnée Pédestre en GR® de Pays et il sera très prochainement mentionné sur tous les supports cartographique et WebSIG dont IGN.

Le comité Départemental de la Randonnée Pédestre procédera au balisage du parcours en jaune et rouge de février à avril 2026 et une inauguration officielle aura lieu en juin 2026.

4.2) Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI)

Le projet d'axe d'itinérance « Grand Parcours des Baous » traverse de nombreux secteurs pastoraux utilisés par des éleveurs locaux ou transhumants. Ainsi, la question du multi-usage avec une forte augmentation attendue des activités de loisirs est centrale pour la réussite de ce projet.

C'est pour apporter des réponses à ces problématiques qu'il a été retenu de réaliser un Plan d'Occupation Pastorale Intercommunal (POPI) sur le territoire des huit communes concernées.

La charte du POPI ainsi que le plan d'actions afférent, ont été approuvés par le président du SIVOM, le président du PNR, les maires ou leurs adjoints des communes de Bouyon, Coursegoules, Le Broc, Saint-Jeannet, Tournettes-sur-Loup et Vence, 11 éleveurs en activité sur le territoire du POPI, en présence du CERPAM, le 6 mai 2021, lors d'une réunion de présentation qui s'est tenue à la coopérative des Baous, sur la commune de Coursegoules.

Afin d'accompagner le SIVOM dans le pilotage et l'animation de la démarche, il est rappelé qu'une convention de coopération public-public a été conclue entre le SIVOM et le PNR.

Le coût relatif à cet accompagnement, que le SIVOM pourra verser au PNR, est plafonné à 10 000 euros par an et sera proposé en inscription au budget primitif 2026.

En complément, il sera inscrit au budget primitif le coût d'un stagiaire d'une durée de 6 mois, qui sera recruté pour accompagner le SIVOM et le PNR.

Activités confiées :

- Création d'une signalétique pastorale adaptée au territoire du POPI.
- Synthétiser les besoins des éleveurs, communes et autres usagers du Grand Parcours des Baous. Une réunion avec les éleveurs sera organisée ainsi qu'une réunion avec les partenaires techniques et institutionnels.
- Synthétiser les options possibles d'implantation d'information. Une réunion de concertation avec le Département des Alpes Maritimes, gestionnaire des sentiers de randonnée, sera organisée en ce sens.

- Engager la procédure de création des supports d'information : création graphique en interne, cahier des charges pour de la création externalisée, cahier des charges pour de l'impression, etc.
- Valorisation des productions pastorales et communication sur le pastoralisme.
- Poursuivre le travail de mise en place d'atelier de cuisine en lien avec les halles de Vence.
- Produire des outils de communication sur le pastoralisme et sur le POPI (Newsletter par exemple).
- Contribuer à la réflexion sur la communication à l'échelle du Grand Parcours des Baous pour une meilleure intégration des informations sur le pastoralisme et notamment, participer à l'organisation des événements dans le cadre de l'année internationale des parcours et du pastoralisme (rando-pasto, ciné-débat, formations des professionnels du tourisme, etc.)

En 2025, le SIVOM, en étroite collaboration avec le PNR, a mis en place des actions de communication et de sensibilisation du public : création d'une lettre d'informations, organisation de médiations dans les écoles (programme "sur les pas d'un berger"), proposition de "rando pasto". Par ailleurs, le SIVOM a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un soutien de l'Etat (FNADT-PSEM) dans le cadre du volet agricole de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2021-2027. L'objectif est de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en place d'outils favorisant la cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces valléens alpins. La Région Sud a octroyé une subvention de 5000€ au SIVOM du Pays de Vence pour mettre en place une signalétique pastorale en 2026-2027.

4.3) Le label « Pays d'art et d'histoire »

L'année 2025 marque un tournant dans l'histoire des politiques culturelles du Pays de Vence. Grâce à l'obtention du label "Pays d'Art et d'Histoire" et de la signature de la convention entre le SIVOM du Pays de Vence et l'Etat, représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes, le 1er avril 2025, le SIVOM du Pays de Vence a pour ambition de mettre en place un projet global de territoire.

Pour mémoire, l'adhésion au label Pays d'Art et d'Histoire permet aux communes du SIVOM du Pays de Vence de mettre en valeur les atouts patrimoniaux et culturels du territoire.

Les avantages de ce label sont les suivants :

- Une plus grande visibilité au niveau national avec l'intégration au réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et l'utilisation du logo et du label sur l'ensemble des documents de communication et de signalétique.
- L'accompagnement, les conseils et l'expertise des services de la DRAC.
- Des aides financières de la DRAC et des formations de professionnalisation.

Dans le cadre du label, les habitants des communes du SIVOM du Pays de Vence bénéficieront d'animations et d'actions de sensibilisation au patrimoine local telles que des ateliers pédagogiques dans les écoles et accueils de loisirs, des visites guidées thématiques en lien avec l'inventaire du patrimoine vernaculaire en cours, des conférences et expositions, des médiations culturelles et l'organisation de fêtes et d'événements (journées du roman, journées du Pays de Vence, journées européennes du patrimoine ...). Par ailleurs, le choix d'un ou de plusieurs lieux d'implantation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est à l'étude.

Une cheffe de projet a été embauchée le 1er mai 2025. Sa rémunération est prise en charge à 50% par la Direction Régionale des Affaires culturelles pendant une durée de deux ans. En parallèle, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a octroyé une subvention pour la mise en place d'actions de communication. Au titre de l'exercice 2025, la DRAC a contribué financièrement aux actions "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" conduites par le SIVOM du Pays de Vence (rémunération du chef de projet à hauteur de 50% du montant de mai à décembre, outils de communication, création d'un projet scientifique et culturel, signalétique) pour un montant total de 36 546 Euros.

En 2025, les actions suivantes ont été mises en place :

1) Gouvernance du projet

- Signature de la convention à Nice : 1er avril 2025
- Organisation des soirées de lancement du label dans les 7 communes : avril à septembre 2025
- Recrutement cheffe de projet PAH : jury le 25 avril
- Organisation des Comités Techniques
- Organisation des Comités de Pilotage
- Participation aux réunions de réseau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : avril et 5 novembre 2025
- Recrutement du Chargé de médiation : 13 octobre 2025
- Présentation du chargé de médiation dans toutes les communes : octobre/novembre 2025
- Coordination de toutes les actions

2) Manifestations

- Journées Européennes de l'Archéologie (14-15/06) : Saint-Jeannet : Inauguration de la chapelle San Pèire (100 personnes) + conférence sur les fouilles menées à la chapelle (40 personnes)
- Journées de Pays et de Moulin (28-29/06) : Visites guidées à Saint-Paul de Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Coursegoules = 200 personnes
- Visites estivales à la lanterne : 2 visites guidées par commune soit 14 en 2 mois avec une cinquantaine de visiteurs à chaque fois = 700 personnes
- Journées Européennes du Patrimoine (19-21/09) : Visites guidées à Tourrettes-sur-Loup, Saint-Paul de Vence et Saint-Jeannet et exposition à Saint-Paul de Vence = 274 personnes
- Concours photo : 52 photos et 35 participants
- Vacances de Toussaint : Visites guidées à Vence et Saint-Paul de Vence = 95 personnes
- Visites de Noël à Vence
- 3/ Inventaire du patrimoine vernaculaire
- Gattières : fin de l'étude ; restitution auprès des habitants en avril ; publication des résultats prévue fin décembre
- Saint-Jeannet : début de l'étude en juin ; visites organisées à l'occasion des JPPM et des JEP ; étude du patrimoine agropastoral et des moulins en cours.
- Autres projets en lien avec l'inventaire : organisation des journées de l'inventaire du 10 au 13 juin ; groupe de travail sur les encadrements des baies avec les autres chercheurs de la région ; recherches, conférence et publication sur le patrimoine en pierre sèche en lien avec les savoir-faire dans le cadre de la valorisation du patrimoine immatériel promu par le PNR des Préalpes d'Azur.

3) Accompagnement des communes

- *Vence* : inauguration retour de la toile de Jean Daret
- *Saint-Jeannet* : organisation réunions site du Castellet et visite sur site ;
- *Vence* : demande d'expertise association "les sentiers vençois"
- *Saint-Paul de Vence* : inauguration de la roue à auget de la Fontette

En outre, le SIVOM s'engage, en étroite collaboration avec les communes, à dresser un premier inventaire des actions menées en faveur du 100% Education Artistique et Culturelle. Cette démarche, complémentaire à la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, participe de la valorisation patrimoniale du Pays de Vence et contribue à un développement durable et responsable du territoire en faveur des générations futures.

A l'issue de cet inventaire, il sera présenté au SIVOM les actions à mettre en place ainsi que les moyens afférents pour se prononcer sur la poursuite de la démarche 100% EAC à l'échelle intercommunale.

En 2026, 12 actions principales seront menées selon les axes suivants : connaître, faire connaître, fédérer et accompagner.

1. Poursuivre l'inventaire du patrimoine
2. Créer des contenus (notamment pour le site web)
3. Organiser des rencontres professionnelles
4. Déployer un programme d'actions dédié au jeune public
5. Mettre en place des outils de médiation et une stratégie de communication pour tous les publics
6. Organiser des temps forts autour d'événements nationaux et locaux
7. Créer des expositions itinérantes
8. Piloter le projet
9. Créer des ateliers participatifs (acteurs du territoire)
10. Créer un comité scientifique pour rédiger le Projet Scientifique et Culturel du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
11. Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagements
12. Accompagner les communes dans leurs projets patrimoniaux

4.4) Inventaire du patrimoine vernaculaire du Syndicat

Afin de compléter la démarche de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, un inventaire du patrimoine vernaculaire du syndicat, réalisé en partenariat avec la Région Sud, a été engagé le 8 mars 2021 par le recrutement d'une chargée de mission, subventionnée à hauteur de 50%. Les communes de La Gaude, Saint-Paul de Vence, Coursegoules et Gattières ont déjà bénéficié de l'intervention du SIVOM.

Les communes de Saint-Jeannet et Tourrettes-sur-Loup seront visitées en 2026.

Par ailleurs, les communes peuvent impliquer la chargée de mission inventaire dans une mission d'expertise concernant leur patrimoine vernaculaire, tel que cela peut déjà se faire sur certaines communes.

En 2026, près de 237 600 € seront nécessaires pour financer le programme d'actions en fonctionnement et près de 29 850 € en investissement pour la compétence.

5) Dépenses d'administration générale

En application des dispositions de l'article 12 alinéa 2 des statuts, les dépenses d'administration générale sont réparties entre les communes adhérentes au syndicat, au prorata de la population de chaque commune, issue de la population totale prise en compte lors du dernier recensement publié au Journal Officiel.

Les dépenses d'administration générale (ou frais communs) comprendront pour 2026 les primes d'assurances (responsabilité civile), les frais de télécommunications et autres services extérieurs ainsi que la rémunération des personnels de direction et d'administration générale.

Elles pourraient être arrêtées à hauteur 31 110 €.

IV – Projet de Budget Primitif 2026

En synthèse, le projet de budget Primitif 2026 pourra s'établir comme suit :

Les dépenses 2026 de fonctionnement du SIVOM du Pays de Vence pourraient être arrêtées comme suit :

- Compétence Cimetière Intercommunal « Parc du Souvenir » article 5 a) des statuts : **106 345,63** (dont 22 736,86 € de résultat reporté transféré en investissement pour notamment diminuer le recours à l'emprunt dans le cadre de la réalisation de la 9^{ème} tranche des travaux).
- Compétence développement culturel article 5 c) des statuts : **35 000 €**.
- Compétence Action de protection article 5 d) des statuts : **267 466 €**.
- Compétence développement local article 5 c) des statuts : **237 594,66 €** soit une hausse de 10,92 % par rapport à 2025. Cette hausse s'explique par la hausse de l'activité de la compétence.
- Frais communs : **31 110 €**.

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2026 du SIVOM s'établira à hauteur de 677 516,29 €, soit une hausse de 4,42 % par rapport à 2025.

Les recettes 2026 de fonctionnement du SIVOM seront arrêtées à hauteur de 677 516,29€.

Elles comprendront les participations des communes (SIVOM et hors SIVOM) pour un montant de **476 014,41 €, soit 475 076,89 € pour les communes du SIVOM et 937,52 € pour les communes hors SIVOM** (les participations 2026 des communes du SIVOM sont en hausse de 19,49 % par rapport à 2025). Cette hausse est en lien avec la prise en charge en année pleine du poste de médiateur culturel.

Il convient de rappeler que la contribution financière des communes membres au budget du syndicat constitue pour elles une dépense obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminé, et ce conformément à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales (article 12 des statuts).

La contribution des communes aux dépenses du syndicat, correspondant à chacune des compétences optionnelles, est fixée au prorata de la population de chaque commune, issue de la population prise en compte lors du dernier recensement publié au Journal Officiel (article 12 alinéa 3 des statuts). Pour l'exercice 2026, il s'agit de la population totale INSEE publiée au 1^{er} janvier 2026 (cf. tableau supra). Chaque contribution est calculée par compétence afin de prendre en compte les dépenses de l'exercice et leur financement.

Ainsi, la participation des communes 2026 tiendra compte :

- Des dépenses à caractère général : achats et variations des stocks, services extérieurs, autres services extérieurs,
- Des charges de personnel,
- Des contributions patronales et de l'assurance du personnel « protection statutaire »,
- Des charges exceptionnelles,
- Les dotations aux amortissements par compétence.

Les participations totales des communes, pour l'exercice 2026, calculées à la population, (article 12 des statuts), afin de tenir compte de ce qui précède, pourront s'établir comme suit pour les communes membres du SIVOM :

- Coursegoules : 2 509,51 €
- Gattières : 20 447,08 €
- La Gaude : 74 591,37 €
- Saint-Jeannet : 52 694,20 €
- Saint-Paul: 33 967,56 €
- Tourrettes-sur-Loup : 71 284,43€
- Vence: 219 582,72 €

Total : **475 076,89 €**

Les participations 2026 seront en hausse de 19,49 % par rapport à 2025 compte tenu de la montée en charge du service Pays d'Art et d'Histoire. Pour mémoire, les participations totales 2025 s'élevaient à 397 586,19 €.

Il convient également d'ajouter les contributions des communes du Broc et de Bouyon pour un montant de 937,52 € au titre de l'exercice 2026.

La section d'investissement pourra s'équilibrer à hauteur de **558 022,01 €** soit une hausse de 6,22 % par rapport à 2025.

Pour rappel, la section d'investissement 2025 s'élevait à hauteur de 525 330,75 €.

Il convient de rappeler que 441 586,32 € de dépenses d'investissement sont portés en reste à réaliser 2025.

Les recettes d'investissement d'un montant de **558 022,01 €** comprendront le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour la somme de 57 235,72 €, le recours à l'emprunt pour 440 000 €, le virement de la section de fonctionnement pour 444 681,528 € et les dotations aux amortissements pour 16 104,77 €.

Il convient de rappeler que 440 000 € de recettes d'investissement sont portés en reste à réaliser 2025. Il importe de rappeler que les subventions attendues afin de financer les travaux du cimetière feront l'objet d'un remboursement anticipé de l'emprunt contracté.

Madame Laurence HARTMANN : « Les visites guidées sont-elles payantes ? »

Monsieur Nicolas CHASEZ : « Les visites sont gratuites, aucune tarification n'ayant été votée par le comité syndical. Elles pourront toutefois faire l'objet d'une tarification ultérieure, décidée par le comité syndical en fonction de la montée en charge du syndicat. »

Suite à ce débat, le comité syndical **prend acte** de l'exposé des orientations générales du budget du SIVOM du Pays de Vence pour l'exercice 2026.

IV - Acquisition de panneaux pour la signalétique « Pays d'Art et d'Histoire » en Pays de Vence.

Monsieur Régis LEBIGRE, Président du SIVOM du Pays de Vence, rappelle que, dans le cadre de la convention entre l'État et le SIVOM du Pays de Vence, la mise en place d'une signalétique aux entrées des communes est indispensable.

Cette démarche vise notamment à :

- renforcer la visibilité du label sur l'ensemble du territoire, tant pour les habitants que pour les visiteurs ;
- affirmer une identité territoriale commune ;
- promouvoir la marque « Pays de Vence » ;
- décliner cette identité visuelle de manière homogène pour les sept communes concernées.

Après avoir mené une étude comparative des pratiques et soumis plusieurs propositions aux élus, il a été décidé d'opter pour l'option consistant à afficher un panneau où seront inscrits les mentions « Pays de Vence » et « Pays d'Art et d'Histoire » accompagnées du logo officiel du label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » conformément au modèle joint à la présente délibération.

Le tarif le plus avantageux proposé par le prestataire PROZON est le suivant :

- Mât : 28,99 € HT
 - Panneau PAH : 53,99 € HT
- Soit un total de 82,98 € HT par panneau, auquel s'ajoute 30 € HT pour la création graphique.

Il est à noter que le SIVOM prendra en charge l'achat de quatre panneaux par commune (mâts compris ou non selon les besoins). La Direction Régionale des Affaires Culturelles financera 50 % du montant total. Le SIVOM se rapprochera des services techniques de chaque commune pour définir l'emplacement des panneaux.

Monsieur le Président propose en conséquence au comité syndical :

- **D'autoriser l'acquisition** de panneaux et de mâts respectant la charte graphique du label pour le compte des 7 communes du SIVOM.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- **Autorise l'acquisition** de panneaux et de mâts respectant la charte graphique du label pour le compte des 7 communes du SIVOM.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Ce à l'unanimité.

V- Document Unique d'Evaluation Des Risques Professionnels.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu l'avis unanime émis par les membres de la F3SCT lors de son assemblée du 17 octobre 2025 quant à l'approbation des Documents Uniques 2024 de la Ville et de ses établissements.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Il est proposé en conséquence au Comité Syndical du SIVOM Pays de Vence :

- **De valider** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **De s'engager** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique,
- **D'autoriser** Monsieur le Président du SIVOM Pays de Vence à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- **Valide** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique,
- **Autorise** Monsieur le Président du SIVOM Pays de Vence à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Ce à l'unanimité.

VI - Modification au tableau des effectifs.

I - Transformation de grade : Avancement de grade – Année 2026 :

Le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026 a été établi pour un agent du SIVOM du Pays de Vence remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de ses tâches.

De ce fait, en vue de procéder à sa nomination dans un grade en adéquation avec les missions confiées, Monsieur le Président du SIVOM du Pays de Vence, propose en conséquence au comité syndical :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2026

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- **Effectue** la transformation de grade ci-dessus mentionnée,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

Procès-verbal affiché en Mairie le

Didier TEALDI
Secrétaire de séance



Régis LEBIGRE
Maire de Vence
Président du SIVOM du Pays de Vence



